



À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIO CONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 23 MARS 2020 À 18 H 15.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 16 mars 2020;
4. Adoption d'un règlement d'emprunt additionnel numéro 2026 pour financer les travaux de mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;
5. Période de questions orales;
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 mars 2020 à 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
137-2020

Rés. n°
138-2020



Rés. n°
139-2020

4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT ADDITIONNEL NUMÉRO 2026 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que la Ville, par son règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, a décrété une dépense et un emprunt d'une somme de 9 419 949 \$ pour la mise aux normes et la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes;

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres, le prix des travaux s'est révélé beaucoup plus élevé que le montant que la Ville était autorisée à emprunter en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018;

ATTENDU qu'après l'analyse par les professionnels au dossier du coût de réalisation des travaux contenus à la plus basse soumission conforme, le coût de ceux-ci est maintenant de 12 601 854 \$ incluant les frais incidents au lieu de 9 419 949 \$ incluant les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 2018, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 16 mars 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement devrait nécessiter la tenue d'une séance de registre impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, une telle procédure doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de registre doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'étant donné les délais extrêmement serrés d'ici l'ouverture des Jeux du Québec – Hiver 2021 pour la réalisation de l'ensemble des travaux prévus pour la construction d'une glace de dimension olympique et la mise aux normes du Stade de la Cité des Jeunes, ce conseil juge prioritaire l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2026 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ et la réalisation de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre dudit projet;

ATTENDU que le processus d'adoption, d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2026 est jugé prioritaire et que ce conseil juge opportun de se prévaloir de la procédure de remplacement prévue par l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2026, du 23 mars 2020, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$;

Désigne comme prioritaire l'adoption du présent règlement et remplace la procédure de séance de registre et d'approbation référendaire prévue pour l'entrée en vigueur du présent règlement par la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, demande le vote :

Pour : 7
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026

Le règlement numéro 2026 a essentiellement pour but de modifier le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

À la suite de l'ouverture des soumissions concernant le projet de mise aux normes de la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, le conseil municipal souhaite réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'appel d'offres malgré l'écart des coûts entre la plus basse soumission et le montant des sommes disponibles pour financer les travaux.

À cet effet, le projet de règlement numéro 2026 vise essentiellement à modifier le montant maximal de la dépense et de l'emprunt autorisé par le règlement d'emprunt numéro 2018, afin que ceux-ci soient dorénavant de 12 601 854 \$ au lieu de 9 419 949 \$.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Étant donné la décision du conseil de désigner comme prioritaire l'adoption du présent règlement et de remplacer la procédure de séance de registre et d'approbation référendaire prévue pour l'entrée en vigueur du présent règlement par la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020;

Ainsi, la procédure d'approbation référendaire et la séance de registre seront remplacées par une consultation écrite, annoncée quinze jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

À cet effet, suivant son adoption, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 25 mars, afin d'informer les personnes habiles à voter du remplacement de la procédure d'approbation référendaire et de la séance de registre par une période de consultation écrite d'une durée de quinze jours et de la façon de procéder pour transmettre son opinion écrite au conseil municipal.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 13 mars dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.



Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 2026 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026

Règlement d'emprunt du 23 mars 2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2026, du 23 mars 2020, modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$.

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Modification du titre du règlement numéro 2018

Le titre du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le titre suivant:

« Règlement d'emprunt du 23 mars 2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ ».

Article 4 : Modification de l'article 1 du règlement numéro 2018

L'article 1 « Titre du règlement » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le titre suivant:

« Le règlement s'intitule: « Règlement d'emprunt du 23 mars 2020 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 \$ ».



Article 5 : Modification de l'article 2 du règlement numéro 2018

L'article 2 « Travaux autorisés » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

« La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 12 mars 2020 préparée par l'ingénieur, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante. »

Article 6 : Modification de l'article 3 du règlement numéro 2018

L'article 3 « Montant autorisé à dépenser » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 601 854 \$ aux fins du présent règlement. »

Article 7 : Modification de l'article 4 du règlement numéro 2018

L'article 4 « Montant emprunté » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacé par le suivant:

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 601 854 \$ sur une période de vingt ans. »

Article 8 : Modification de l'annexe I du règlement numéro 2018

L'annexe I « Estimation des coûts » du règlement numéro 2018, du 11 novembre 2019, est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet



ANNEXE I			
Estimation des coûts			
(Article 2)			
BORDEREAU DE SOUMISSION			
N°	Description	Unité	Montant
1.	Infrastructures	Global	969 019,00 \$
2.	Superstructure et enveloppe	Global	3 693 986,00 \$
3.	Aménagement intérieur	Global	1 462 418,00 \$
4.	Services	Global	3 113 546,00 \$
5.	Équipement et ameublement	Global	391 413,00 \$
6.	Construction spéciale et démolition	Global	220 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	373 814,00 \$
8.	Coûts complémentaires des travaux	Global	2 307 658,00 \$
Total des travaux			12 531 854,00 \$
Frais incidents			
a) Honoraires professionnels			70 000,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)			0,00 \$
Sous-total			70 000,00 \$
GRAND TOTAL			12 601 854,00 \$

Estimation datée du 12 mars 2020

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement



Numéro de résolution

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

